

JEU-CONCOURS

CONGRÈS MÂCON 2024

OUI, je souhaite participer au jeu-concours « Congrès MÂCON 2024 » organisé par le SERVICE D'ASSURANCE DES POMPIERS et l'autorise à me contacter pour m'informer d'offres commerciales me concernant.

Je suis : Sapeur-pompier Professionnel Volontaire Militaire

PATS Membre du Service de Santé et de Secours Médical

M. Mme _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Les informations recueillies via ce bulletin sont destinées à la gestion du jeu-concours « Congrès MÂCON 2024 » et à permettre à leurs organisateurs de vous adresser des offres commerciales. Ces informations sont consultées par les seules personnes habilitées à les traiter en raison de leurs fonctions et sont conservées conformément à la législation applicable. En vertu de la loi informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations qui vous concernent en écrivant à : Service d'Assurance des Pompiers – 3 rue Chanzy – 45000 Orléans. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2024,
CHAQUE JOUR GAGNEZ...

500 €
pour vous*

ET

2 000 €
pour votre UD
ou votre Amicale*

* Règlement au verso

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1

Le SERVICE D'ASSURANCE DES POMPIERS (SADP) - BARRUEL ET GIRAUD - 3 rue Chanzy - Orléans (45) organise du 25 au 27 septembre 2024, à l'occasion du 130^{ème} Congrès National des Sapeurs-Pompiers à Mâcon, un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours - Congrès MÂCON 2024 ».

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux sapeurs pompiers professionnels, volontaires et militaires, aux personnels administratifs et techniques et aux membres du service de santé et de secours médical des SDIS.

La participation est limitée à un bulletin de participation par foyer, même nom, même adresse, déposé sur le stand du SADP situé dans le hall SPOT - Stand S27 du parc des expositions de Mâcon.

ARTICLE 3

Les gagnants seront désignés par trois tirages au sort organisés en public les 25 et 26 septembre 2024 à 18h00 et le 27 septembre 2024 à 17h30.

ARTICLE 4

Chaque tirage au sort donnera lieu à la désignation d'un gagnant parmi les participants ayant déposé un bulletin de participation.

Chaque gagnant se verra attribué un coffret-cadeau d'une valeur de 500 €. En outre, au choix du gagnant, un chèque d'une valeur de 2.000 € sera attribué à son Amicale, son Union Départementale ou à toute association ou structure en lien avec les sapeurs-pompiers. Le lot gagné ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie.

ARTICLE 5

En leur absence lors du tirage au sort, les gagnants seront avisés personnellement par téléphone au numéro figurant sur son bulletin de participation ou par courrier postal ou électronique envoyé à l'adresse postale ou à l'adresse électronique indiquée sur son bulletin de participation.

Le Président de l'Amicale, de l'Union Départementale, de l'association ou de la structure choisie par le gagnant sera informé par courrier.

ARTICLE 6

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le SADP à utiliser son image, son nom et prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence sur tout support papier édité par le SADP, sur son site Internet et sur tout support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 7

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant sur nos fichiers, en écrivant à SERVICE D'ASSURANCE DES POMPIERS - 3 rue Chanzy - 45000 Orléans ou à contact@sadp.fr.

Le destinataire des informations fournies à l'occasion du jeu est le SADP et la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES. En vertu de la loi informatique et libertés, les données à caractère nominatif recueillies ne sauraient, en aucun cas, être transmises, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers personnes physiques ou morales autre que le SADP et la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES.

Fait à Orléans, le 8 août 2024

